

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
VOILE LEGERE 2017-2020



Championnat de Ligue Pays de la Loire / **Optimist**
14 Octobre 2017

Club Nautique de Pornic - Baie de Bourgneuf - 44
Autorité Organisatrice (AO) : Club Nautique de Pornic
Grade : 5a

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe** PRESCRIPTIONS FEDERALES,
- 1.3 les règlements fédéraux.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information disposé dans les locaux du club
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse <http://www.cnpornic.com/competition/voile-legere/les-regates>

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 01.00 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons du Club.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.
- 4.3 Lorsque le Pavillon Y est hissé sur le mat du club à terre, le port des équipements individuels de flottabilité est obligatoire pour tous (y compris les accompagnateurs et bateaux officiels) à tous moments.(DP)

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation d'inscription :
Jour et date : Samedi 14 Octobre 2017 de 9h à 10h

5.2 Jour de course > 14 Octobre 2017

- Briefing des équipages/entraîneurs > **09.30**
- Mise à l'eau des bateaux de sécurité des entraîneurs > **Avant 10h ou après 10h30**
- Mise à l'eau des Dériveurs > **Entre 10h et 10h30**
- Heure du 1^{er} signal d'avertissement > **11 heures**
- Aucun signal d'avertissement ne sera donné **après 15h30**



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1 Le pavillon de la classe « Optimist » sont utilisés au signal d'avertissement
- 6.2 Si des départs différents sont lancés pour les benjamins et minimes, le bateau comité, afin d'indiquer le départ en cours et au plus tard au signal d'avertissement, hissera les flammes suivantes :
- Minimes>>>> flamme 1**
Benjamins>>>> flamme 2
- 6.3 Si un **même départ est donné pour les minimes et benjamins, il n'y a pas de flamme numérique lors de l'envoi du pavillon d'avertissement.**

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe ZONES DE COURSE.**

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe PARCOURS.**

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies ainsi :

<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours et de dégagement</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée cylindriques jaune	Bouées cylindriques jaune	Bouées cigarette jaune	Bouées cigarette Jaune

- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE.**

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

15 ACTION DU JURY SUR L'EAU

15.1 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, la RCV 31 ou la RCV 44 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité d'un tour conformément à l'IC 14, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un second coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau. Dans ce cas le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

15.2 Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau sera disqualifié sans instruction.

15.3 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).

15.4 Les bateaux du jury, de la jauge et des Comités de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

15.5 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ou pour les incidents ayant causé des blessures ou dommages.

15.6 Infraction à la RCV 18.3

Si le jury est témoin d'une infraction à la RCV 18.3, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

Si le bateau en infraction n'effectue de pénalité d'un tour conformément à l'IC 14.4, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint la RCV 18.3 par un second coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau.

Dans ce cas le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau sera disqualifié sans instruction.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>	<i>Temps limite du premier pour la marque 1</i>
Optimist minimes et benjamins	45 mn	90 mn	30 mn

- a. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- b. Temps limite du premier bateau pour finir : 90 mn.

16.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

- (a) Temps cible précisé est de 45 Mn. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16.3 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury, bâtiments du Club, Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est 60 **minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dans les bâtiments du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information

17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs
- Communication radio
-

17.7 Le jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

18 CLASSEMENT

18.1 Le nombre de courses devant être validées est 1 pour valider la compétition

18.2 Courses retirées

- (a) Quand moins de 2 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 3 à 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses, moins la plus mauvaise.
- (c) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en lors du briefing. *[DP]*

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. Les entraîneurs doivent informer le Comité des abandons des concurrents de leurs équipes par VHF au plus tôt *[DP]*

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT *[DP]*

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. PUBLICITE DE L'EPREUVE *[DP]*

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels porteront une flamme du Club CNP.

24. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS *[DP]*

24.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme blanche

24.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

25. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

26. PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Coupe au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} club en prenant en compte le nouveau mode de calcul du challenge régional des clubs de la Ligue des Pays de la Loire.
- Médailles aux trois premiers Minimes

- Médailles aux trois premiers benjamins

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : Eric DOMAGE

Président-e du comité technique : en cours

Président-e du jury : Pierre SALLENAVE

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

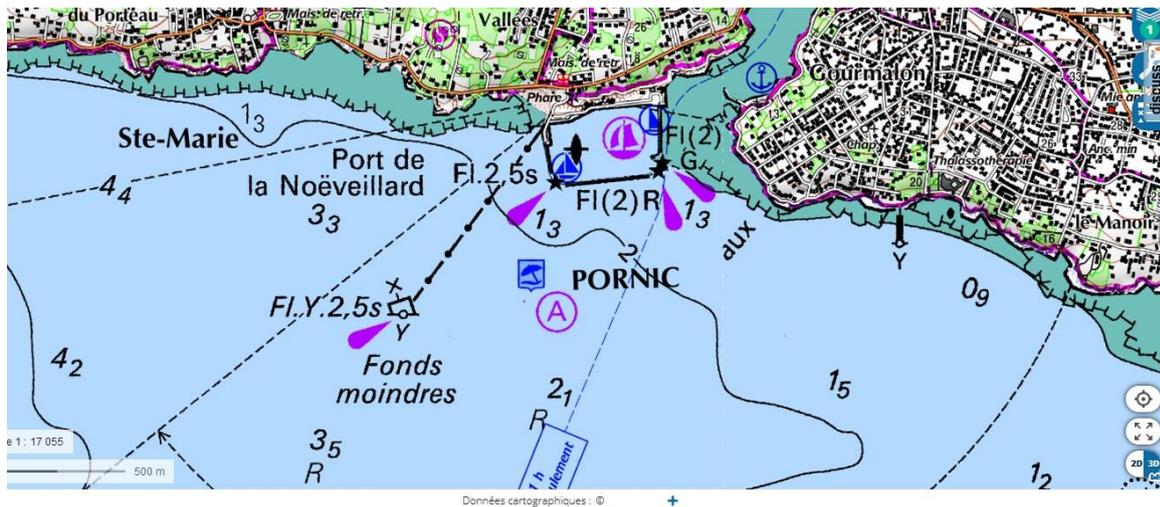
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

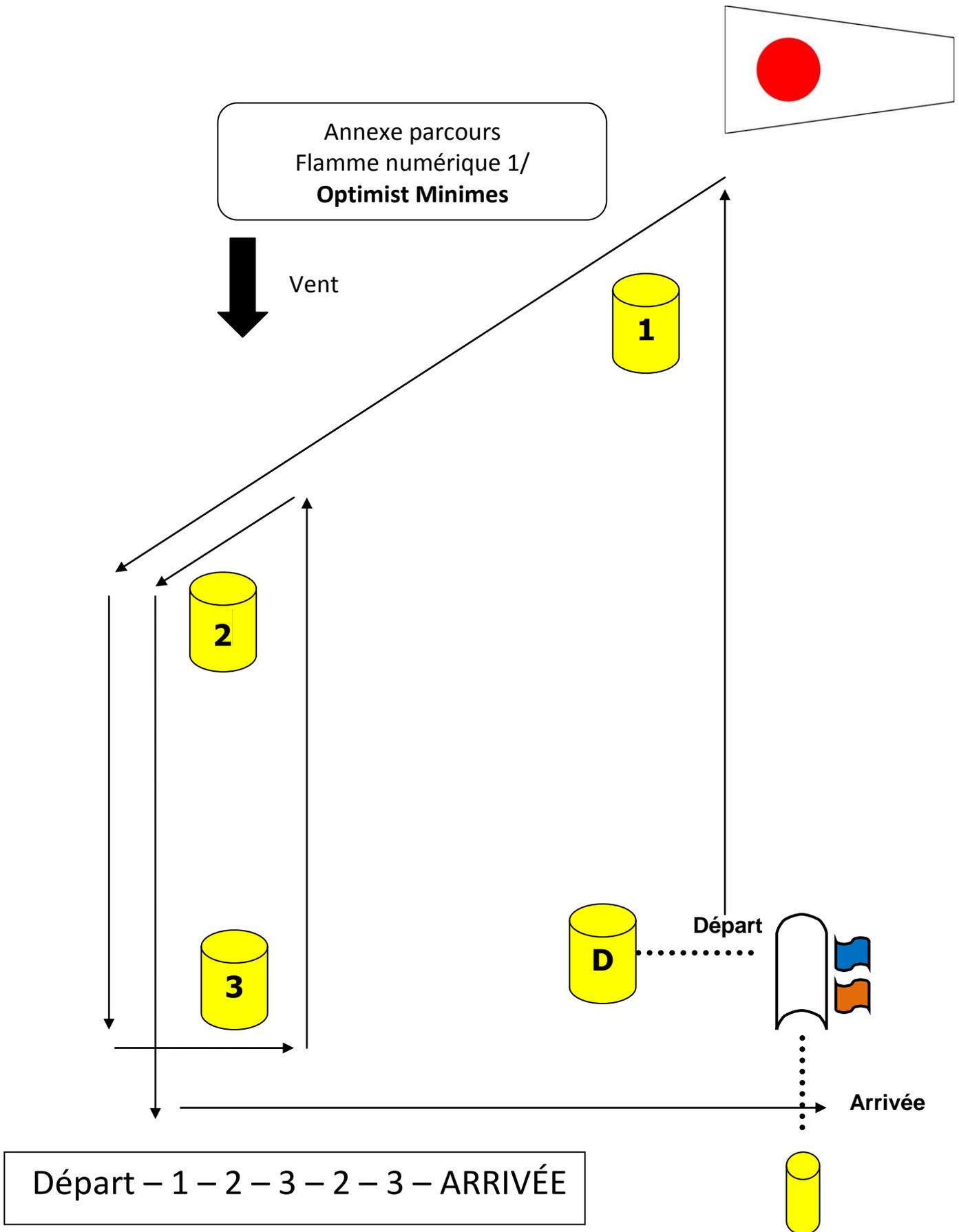
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONES DE COURSE

*Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles*

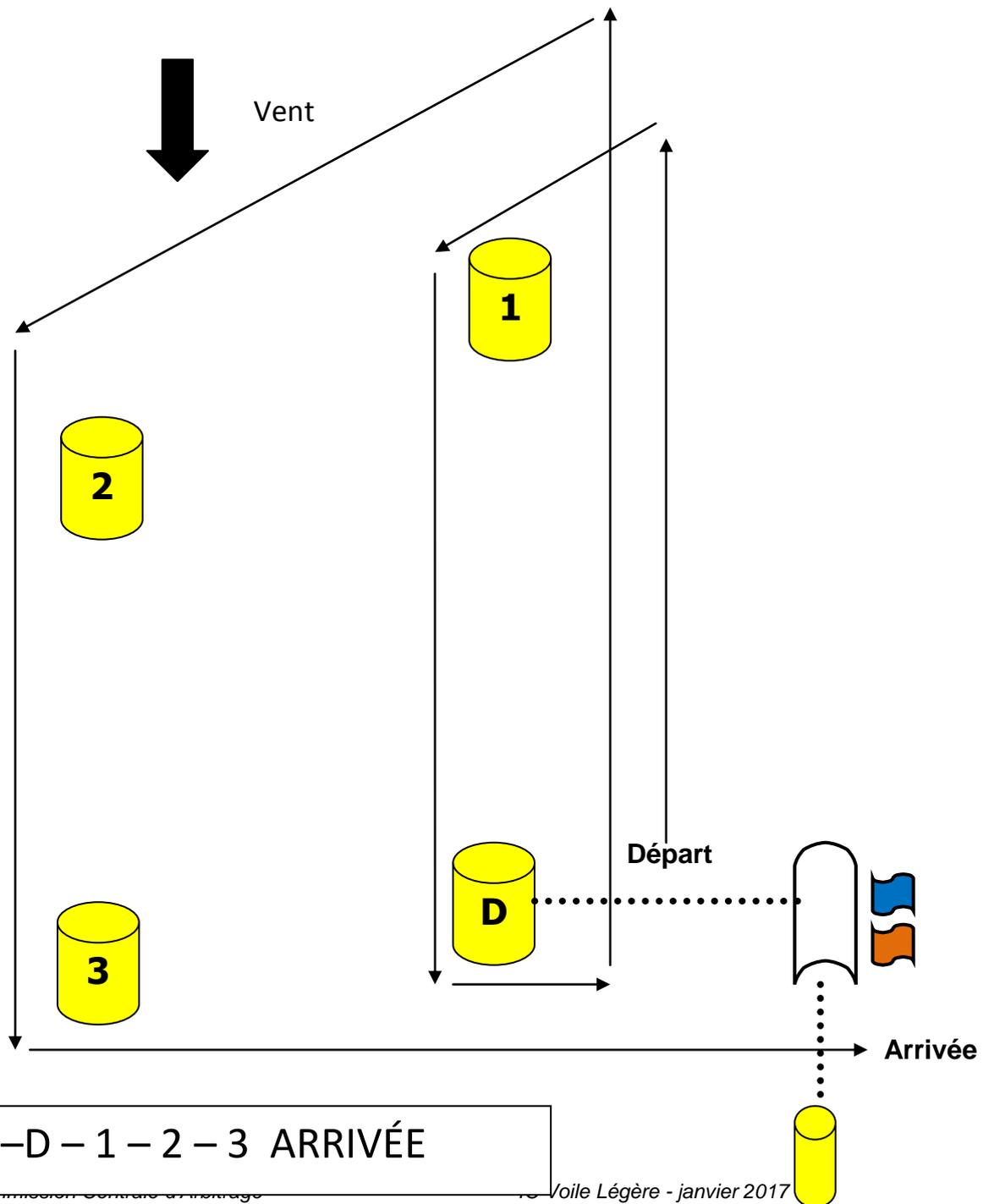
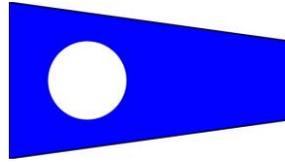


ANNEXE PARCOURS
Optimist Minimes Flamme n° 1



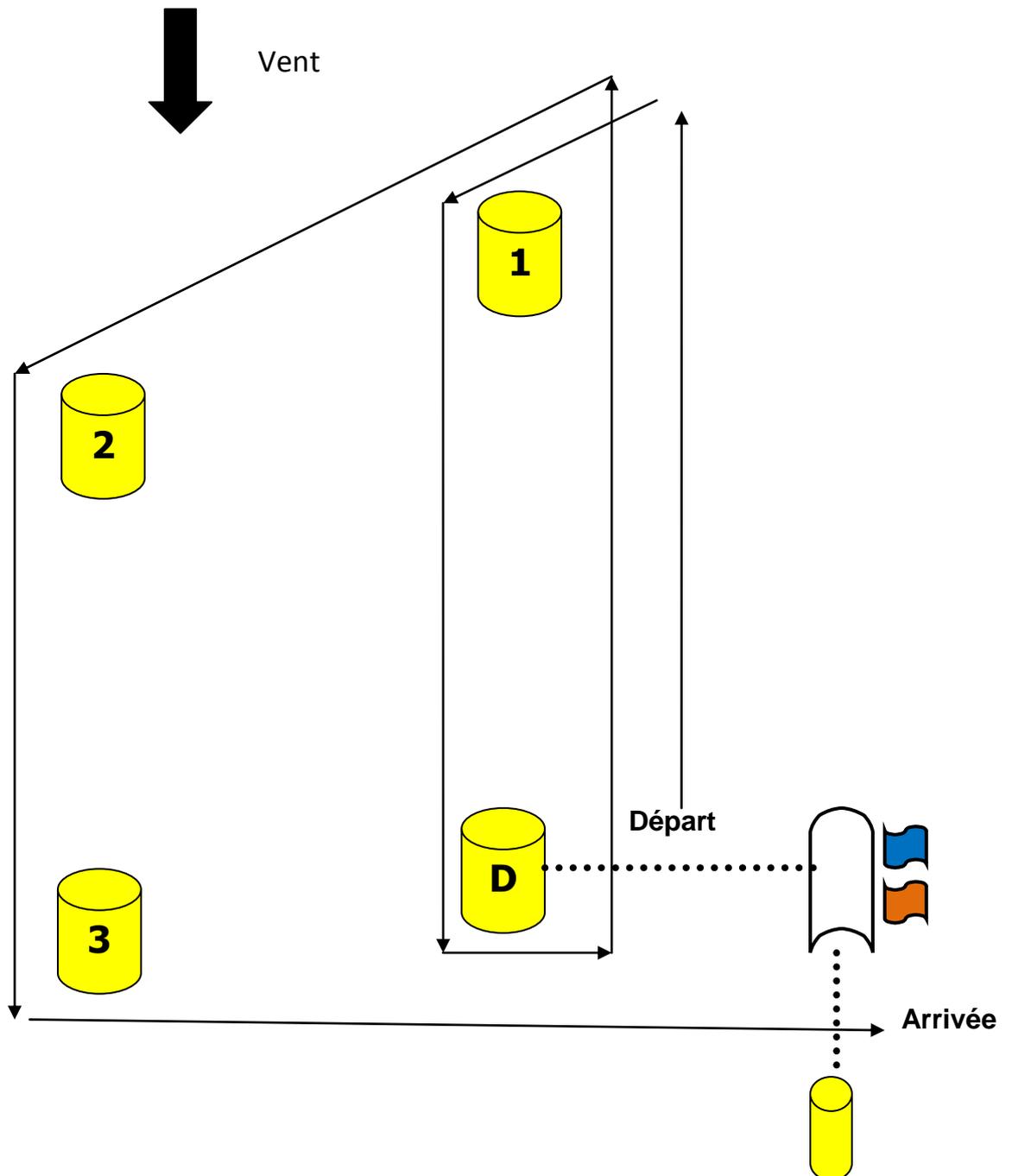
**ANNEXE PARCOURS
Optimist Benjamins Flamme n° 2**

ANNEXE PARCOURS
Flamme 2
Optimist Benjamins



Départ - 1 - D - 1 - 2 - 3 ARRIVÉE

Annexe parcours
Parcours commun Minimes et benjamins



D - 1 - D - 1 - 2 - 3 - ARRIVÉE